

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Séance du 18 Octobre 2024

L' an 2024 le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame FROUFE Emilie, Adjointe au Maire

Date de la convocation : 08/10/2024

Présents : Mmes : FROUFE Emilie, BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Laetitia à Mme BRINDEAU Sandrine, M. FESNEAU Jean-Louis à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### PLUI

Suite au mail du 05 septembre 2024 de Grand Chambord, il a été demandé de transmettre les avis sur la dernière proposition de zonage présentée.

Le Conseil municipal décide d'établir un courrier à l'attention de Monsieur Huguet Pascal Président de la Communauté de Communes de Beauce Val de Loire. Un résumé est fait sur la réunion du 04 octobre 2024.

### RECIA

Suite à la réunion en date du 17 septembre 2024 avec le groupement d'intérêt public RECIA, il a été présenté leurs différents services :

1/ L'accompagnement juridique pour la mise en conformité du RGPD, avec un Délégué à la Protection des Données qui établit un diagnostic et des préconisations sur les mesures à mettre en place.

Le coût annuel forfaitaire est de 750 € annuel forfaitaire avec un engagement de 3 ans.

2/ L'offre Offre Numérique Essentielle dont l'objectif est d'avoir :

- un pack cybersécurité avec un socle commun (nom de domaine et messagerie professionnelle).
- un pack gestion relation avec le citoyen puisqu'il propose un site internet, des outils de réservation en ligne, une visio conférence.

Le coût du pack s'élève à 1 100 € forfaitaire annuel et 2 000 € forfaitaire annuel pour les 2 packs.

3/ Le socle E-administration qui comprend :

- La transmission des actes avec publication sur le site internet, pas d'achat de clé d'authentification à ce jour.
- La signature des bordereaux comptables avec transmission automatique à la trésorerie sans passer par Xémélios grâce au parapheur (qui accueille aussi bien des dossiers pdf que xml = comptables)
- La plateforme des marchés publics
- L'utilisation des mails sécurisés

La convocation électronique des élus avec horodatage

Le coût s'élève à 400 € forfaitaire annuel, assistance, formation et paramétrage compris.

L'adhésion au GIP est obligatoire, elle s'élève à 100 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'offre concernant l'accompagnement juridique d'un montant de 750 € ainsi que l'adhésion au GIP pour un montant de 100 € et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

Convention de mutualisation entre la commune de La Chapelle Saint Martin et la Communauté de

## Communes Beauce Val de Loire

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 03/10/2024.

L'adjointe au Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine

La liste des options pouvant être mutualisées entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accueil physique et téléphonique du public</li><li>- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)</li><li>- Préparation des conseils municipaux</li><li>- Tenue de l'Etat civil</li><li>- Préparation des élections</li><li>- Gestion budgétaire et comptable, facturation</li><li>- Gestion du personnel, paie</li><li>- Gestion de la commande publique</li><li>- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)</li><li>- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie</li></ul>
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)</li><li>- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres</li><li>- Expertise financière</li><li>- Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux</li></ul>
Option 4 « Nettoyage des locaux municipaux »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux</li></ul>
Option 5 « Animation communale »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Animation communale</li></ul>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des agents communaux peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées.:
Option A « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>– Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>– Restauration scolaire</li> <li>– Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>
Option B « Gestion administrative de la compétence scolaire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires</li> <li>– Préparation de la facturation des services périscolaires</li> <li>– Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT</li> <li>– Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>

L'adjointe au Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- D'OPTER pour l'option n°A de la convention à partir du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### Approbation du tableau des effectifs des emplois du personnel de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

L'adjointe au Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 octobre 2024

L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2024 (date d'effet) comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-MARTIN-EN-PLAINE AU 02/01/2024

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé au budget		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1983)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	08/02/2023		30	30	0,86			X	Adjoint adm pal 1ère classe	oui		1		COSEON Johanna RATGRE Sandra (contractuel)
Agent administratif	24/10/2032		8	8	0,23			X	Adjoint adm pal 2ème classe	oui		1		
Etreben voiries/ Espaces verts	15/09/2022	35		35	1,00			X	Adjoint technique Pal 1ère classe	oui		1		GAGNEPAIN Ludovic
Etreben voiries/ Espaces verts	02/01/2024		20	20	0,57			X	Adjoint technique Pal sans classe	oui		1		COGNARD Vincent
<b>TOTAUX</b>		<b>35</b>	<b>50</b>	<b>93</b>	<b>2,66</b>							<b>4</b>	<b>0</b>	

**FOUR CASSEMI :** Article 34 du 26/01/1983 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le mode d'exécution, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

**Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Le conseil de La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Vu la délibération n°2023-35 du 27/07/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Vu le visa de l'avis du CST du 3 octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier dans la délibération initiale la référence aux grades d'avancement et de se référer aux cadres d'emploi,

Considérant qu'il convient de préciser que les indicateurs pris en compte pour l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA concernent le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et non uniquement les adjoints techniques territoriaux principaux,

Considérant qu'il convient de préciser que les indicateurs pris en compte pour l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA concernent le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et non uniquement les adjoints administratifs principaux,

La notion de principaux est modifiée comme suit :

**AVANT MODIFICATION :**  
**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

**4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.**

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux principaux sont les suivants : (...)

Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux sont les suivants: (...)

**MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.**

*Les adjoints techniques territoriaux principaux : (...)*

*Les adjoints administratifs principaux : (...)*

#### **APRES MODIFICATION :**

La notion de principaux est retirée :

#### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

*4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.*

*Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sont les suivants : (...)*

*Les indicateurs pris en compte pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs sont les suivants : (...)*

#### **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

*4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.*

*Les adjoints techniques territoriaux : (...)*

*Les adjoints administratifs : (...)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n° 2023-35 du 27/07/2024 comme présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

#### **Journée de solidarité**

Suite à la rédaction du règlement intérieur, l'adjointe au Maire évoque la journée de solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera offerte à tous les agents et reconduite par tacite reconduction.

#### **Approvisionnement en fioul domestique : convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire**

Vu le code de la commande publique, et l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux groupements de commandes

L'adjointe au Maire explique que la Communauté de communes Beauce Val de Loire, compte tenu des volumes consommés annuellement, doit procéder à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fioul des écoles dont elle assure la gestion directe,

Elle précise que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes, aux syndicats scolaires et au syndicat d'élimination des ordures ménagères de Mer de grouper leurs commandes avec les siennes afin de faire bénéficier l'ensemble des collectivités concernées de tarifs négociés collectivement.

Le projet de marché concerne le fioul domestique, à l'exclusion des gazoles routiers ou non-routiers qui demeureront achetés indépendamment par les communes.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, elle pourrait être en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement, ainsi que de l'exécution du marché. Les autres membres du groupement s'engagent quant à eux à procéder au paiement des factures adressées par les titulaires retenus par le coordonnateur pour chaque marché subséquent.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,*
- *De désigner la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,*
- *De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,*
- *D'autoriser le Maire à signer ladite convention,*

*Le Conseil municipal décide*

- *D'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,*
- *De désigner la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,*
- *De charger le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus,*
- *D'autoriser le Maire à signer ladite convention*

#### Questions diverses :

##### REUNION 27092024

Suite à la réunion avec le Conseiller aux Décideurs Locaux sur la situation financière de la commune, il a été décidé de reporter les projets de 2024 de la commune, de demander à la CCBVL d'établir un procès-verbal de transferts afin que les emprunts de l'accueil périscolaire n'apparaissent plus dans la comptabilité. Suite à la baisse des dotations de l'état aux communes, la commune envisage d'augmenter le taux d'imposition (la dernière augmentation date de 2016).

##### BULLETIN MUNICIPAL

La commission d'information s'est réunie le vendredi 11 octobre 2024. Un nouveau logiciel sera mis en place "CANVA" pour l'édition du bulletin.

##### L'ARBRE DE NOEL

Suite à la mise en sommeil du Comité des fêtes, la commune décide de prendre le relai et de mettre en place la même organisation que l'année dernière à savoir l'inscription en amont pour commander le bon nombre de jouets et ainsi limiter l'impact budgétaire. Une animation sera proposée, la date est prévue le 08 décembre 2024. Un budget d'environ 20 euros par enfant domicilié sur La Chapelle est prévu.

##### COURRIERS ADMINISTRÉS

Il est évoqué les différents mails et courriers reçus des administrés.

Un chiffrage sera demandé pour la réparation du chemin de Villefriou (celui se trouvant à côté de l'arrêt de bus).

##### TOITURE EGLISE DU BOURG

L'adjoint au Maire évoque une fuite sur la toiture de l'église du Bourg.

Un devis vient d'être demandé et sera étudié lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Il a été demandé de rajouter le nettoyage des gouttières.

##### CONVENTION ASSOCIATIONS

Il est évoqué la convention des associations pour la mise à disposition des locaux.

##### DEVIS INEO OPTIMISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude des factures d'électricité, il est constaté que plusieurs abonnements (pour des armoires électriques) sont facturés sur les hameaux de Morvilliers et de Villefriou.

Un devis à l'entreprise INEO a été demandé pour l'optimisation de l'éclairage public et la mise en place d'une seule

armoire par hameau. Il sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT COMMUNAL**

Le conseil municipal demande qu'un point soit fait avec les agents municipaux.

**REPAS DES AINES**

Le repas des aînés prévu le 20 octobre 2024 a été repoussé à une date ultérieure, faute de participants.

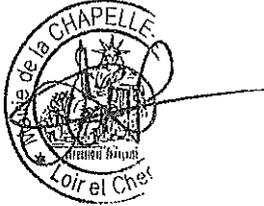
**THEATRE**

Pour information le théâtre aura lieu le 09 février 2025 au foyer rural.

**PARTIE COMMUNE 11 RUE DE LA ROCHE**

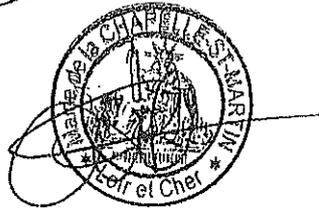
Concernant le nettoyage des parties communes du 11 rue de la Roche, le conseil municipal décide de rappeler à chaque locataire qu'il est responsable de l'entretien des parties communes

Le Président,



La Secrétaire de séance,

*J. Bindea*



Mis en ligne le :

La séance est levée à: 21:15